BSB BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	**ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon** 29 rue Sambin BP 50608 21006 DIJON Cedex

M A R C H E D E S E R V I C E

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS **GESTION DES ABONNEMENTS** **MAPA26-09**	**1**

REGLEMENT DE CONSULTATION

<u>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES</u> :

Vendredi 27 novembre 2026 à 12h

Table des matières

Article 1 - Objet du marché 3
Article 2 - Conditions du marché 3
Étendue de la consultation 3
Mode de dévolution 3
Variantes 3
Conditions financières 3
Mode de paiement 3
Règlement 3
Durée du marché 3
Modification de détail au dossier de consultation 4
Délai de validité des offres 4
Négociation 4
Article 3 - Contenu et modalités de mise à disposition du dossier de consultation 4
Contenu du dossier de consultation 4
Mise à disposition du dossier de consultation 4
Article 4 - Établissement des offres 5
Langue 5
Monnaie 5
Présentation des offres 5
Remise des offres 5
Article 5 - Jugement des offres 6
Critères de sélection des candidatures 6
Critères d'attribution du marché 6
Analyse de la conformité des offres 7
Article 6 - Renseignements complémentaires 7

Article 1 - Objet du marché

Burgundy School of Business (BSB) souhaite confier la gestion de ses abonnements souscrits auprès des éditeurs à compter du 1er janvier 2027 pour son Service Learning Center.

Article 2 - Conditions du marché

Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Elle a pour objet la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, exécuté conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

La consultation n'est pas composée de lots.

L'annexe indicative « Titres des abonnements 2026 » présentant la liste des abonnements actuellement gérés par BSB est communiquée à titre d'information et n'engage pas BSB sur le maintien de ces abonnements pendant l'exécution de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Mode de dévolution

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Le marché sera conclu avec le prestataire ou avec le groupement retenu à l'issue de la procédure en fonction des critères d'appréciation définis à l'article 5 du présent règlement.

Le candidat est informé que le groupement éventuel sera invité à adopter la forme du groupement solidaire en cas d'attribution du marché.

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Conditions financières

Mode de paiement

Les factures sont réglées par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Le candidat remettra à cet effet un RIB.

Règlement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de remise de la facture au client. Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du **1er janvier 2027**. Il pourra être reconduit expressément trois fois, pour une période d'un an à chaque reconduction. La décision de reconduction sera notifiée au titulaire au plus tard 1 mois avant l'échéance de la période en cours. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

Modification de détail au dossier de consultation

BSB se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par BSB aux candidats concernés.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Négociation

BSB se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse. La négociation pourra porter sur l'ensemble des composantes de l'offre, à l'exception des exigences minimales du cahier des charges. BSB se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 3 - Contenu et modalités de mise à disposition du dossier de consultation

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le Bordereau de remise ou de majoration des tarifs publics éditeurs (BR) ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le Cadre de réponse technique ;
- L'Annexe indicative « Titres des abonnements 2026 » présentant la liste des abonnements actuellement gérés par BSB.

Mise à disposition du dossier de consultation

Le DCE sous forme électronique peut être obtenu sur le site des marchés dématérialisés à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 4 - Établissement des offres

Langue

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent (rapports, documentations, certificats, correspondances, etc.) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Monnaie

La monnaie du marché est l'Euro (€).

Présentation des offres

Tout candidat devra produire un premier dossier comprenant les pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Lettre de candidature ou l'imprimé DC1
- Déclaration du candidat sur ses capacités techniques et financières ou l'imprimé DC2
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société

En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des cotraitants.

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

Le dossier constituant l'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Bordereau de remise ou de majoration des tarifs publics éditeurs (BR) dûment complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété ;
- Le Cadre de réponse technique dûment complété ;
- Le cas échéant, tout document complémentaire expressément demandé dans le cadre de réponse technique.

Nota : L'Acte d'Engagement devra être signé par une personne habilitée à engager le candidat. Les autres pièces de l'offre n'ont pas à être signées, sauf indication contraire expresse dans le présent règlement.

Remise des offres

BSB précise qu'elle recevra les offres uniquement sous format électronique. Les offres sous format papier ne seront pas acceptées.

Les candidats transmettent leur pli dématérialisé exclusivement sur le site (PLACE) **https://www.marches-publics.gouv.fr** en s'assurant, au préalable, de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats de fichiers recommandés sont : .pdf, .docx, .xlsx et, le cas échéant, .doc, .rtf et .xls ;
- Les documents doivent permettre une recherche textuelle ; les PDF exclusivement constitués d'images sont à éviter ;
- Les fichiers exécutables, les fichiers vidéo et les fichiers comportant des macros ne sont pas autorisés ;
- Les fichiers devront avoir fait l'objet d'un contrôle antivirus avant leur dépôt.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues jusqu'au dixième jour avant la date limite de réception des offres sont transmises aux candidats au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsque des renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration des offres ne sont pas fournis dans le délai indiqué ci-dessus, ou en cas de modification importante du dossier de consultation, la date limite de réception des offres est reportée dans des conditions permettant aux candidats de disposer d'un délai suffisant pour élaborer leur offre.

Article 5 - Jugement des offres

Critères de sélection des candidatures

Les capacités financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments fournis dans le premier dossier.

Critères d'attribution du marché

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés ci-dessous :

Critère	Pondération
Prix	**60 %**
Valeur technique	**40 %**
Qualité et fonctionnalités de l'outil de gestion des abonnements	15 %
Organisation du suivi des commandes, renouvellements et réclamations	10%
Gestion des abonnements électroniques et intégration EBSCO Discovery Service	8 %
Organisation de l'équipe et continuité de service	4 %
Modalités de reprise et de réversibilité	3 %

Le critère Prix sera apprécié sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

La note prix sera calculée selon la formule suivante :
Note prix = 60 × (montant du DQE de l'offre la moins-disante / montant du DQE de l'offre analysée).

Le DQE est un document non contractuel utilisé exclusivement pour la comparaison des offres.

Le DQE repose sur un panier conventionnel défini par BSB pour les seuls besoins de la comparaison des offres. Les quantités, assiettes et montants de référence figurant au DQE sont non contractuels et ne constituent aucun engagement de commande de BSB.

Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des critères énoncés ci-dessus, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont traitées conformément aux dispositions du Code de la commande publique. BSB pourra, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, inviter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre, sous réserve que cette régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr.